Santé publique: lutte contre le cancer, plan d'action 1996-2000

1994/0105(COD) - 31/01/1996

Dans le projet commun approuvé par le comité de conciliation, le Conseil a accepté la proposition budgétaire du Parlement européen de fixer le montant de ce programme à 64 MECUS (et non 59 MECUS, comme le proposait le Conseil). Le texte de compromis a également intégré certains amendements du PE parmi lesquels on relève tout particulièrement : -sur les actions spécifiques à réaliser, une plus grande collaboration sera instaurée avec les organisations actives dans le domaine du cancer; -sur la répartition des compétences entre la Commission et les Etats membres : la Commission assure la mise en oeuvre du programme en étroite collaboration avec les Etats membres. Le programme doit tenir compte des différentes actions passées ou en cours mises en oeuvre par les Etats membres; -en matière comitologique: la Commission veillera seule à la cohérence et à la complémentarité des actions entreprises dans le cadre de ce programme et les autres politiques communautaires. Parallèlement, - des actions complémentaires d'éducation à la santé auprès des groupes spécifiques seront menées, en particulier auprès des enfants; - des campagnes d'information destinées à encourager des habitudes de vie saine seront intégrées (promotion d'une alimentation riche en fruits et légumes, conseils de consommation), - des actions de lutte contre les effets agressifs de la publicité du tabac seront promues pour la jeunesse, - des actions seront sélectionnées au niveau européen et diffusées en matière de meilleures méthodes de sevrage tabagique, - parmi les projets pilotes à réaliser dans les médias, un projet sera lancé pour combattre le tabagisme passif, - en matière de classification des substances et préparations dangereuses, des efforts seront poursuivis en vue d'améliorer l'emballage et l'étiquetage.